

ARRÊTÉ

Objet : Réglementation des incinérations sauvages sur la commune de Fontaine

Le maire de la Commune de Fontaine, Jean-Paul TROVERO

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-15, R.2224 et R.2223
- **Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- **Vu** le code de la Santé publique et notamment les articles L.1311,1 et L.1311-2
- **Vu** le règlement sanitaire départemental de l'Isère et notamment l'article 84
- **Vu** le code de l'environnement
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2013322-0020 du 18 novembre 2013

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'incinération sauvage des végétaux et des déchets ménagers ou de chantier, dans un souci de sécurité et de salubrité publique ;

CONSIDERANT que les émissions de fumée répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévenir tout risque d'incendie afin d'assurer la sécurité de tous ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie publique à proximité immédiate de ce type de feux;

CONSIDERANT que l'état de certains bâtiments ne permet pas cette pratique dans leurs murs et que la sécurité de ces lieux n'est pas respecté.

ARRÊTE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune, l'allumage de ces feux à l'intérieur de bâtiments ou à l'air libre est interdit .

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Fontaine,
Le Directeur de la police municipale,
Le responsable du service hygiène et salubrité,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FONTAINE, le 12 janvier 2015

Le Maire de FONTAINE,
Jean-Paul TROVERO

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le
et de la publication 22/01/2015

